

En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0054 du 4 mars 2016  
texte n° 50

## Décret n° 2016-256 du 2 mars 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études et des assistants ingénieurs du ministère de la culture et de la communication

NOR: MCCB1602478D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/2/MCCB1602478D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/3/2/2016-256/jo/texte>

Publics concernés : ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs du ministère de la culture et de la communication.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux corps susmentionnés.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er avril 2016.

Notice : le présent décret traduit, en termes indiciaires, la revalorisation de la carrière du corps des assistants ingénieurs opérée par le décret n° 2016-255 du 2 mars 2016 relatif au statut particulier des fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture et de la communication modifiant le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux. L'indice sommital du corps des assistants ingénieurs est porté de l'indice brut 660 à l'indice brut 730. Afin de regrouper dans un seul texte l'échelonnement indiciaire des corps régis par le décret du 14 mai 1991 susmentionné, le présent décret fixe également l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de recherche et des ingénieurs d'études.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication en date du 15 décembre 2015,

Décète :

### Article 1

L'échelonnement indiciaire applicable aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études et des assistants ingénieurs régis par le décret n° 91-486 susvisé est fixé comme suit :

GRADES, ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieurs de recherche	
Hors classe :	
4e échelon	HEA
3e échelon	1 015
2e échelon	901

1er échelon	801
1re classe :	
5e échelon	1 015
4e échelon	966
3e échelon	901
2e échelon	801
1er échelon	701
2e classe :	
11e échelon	874
10e échelon	838
9e échelon	801
8e échelon	750
7e échelon	701
6e échelon	658
5e échelon	612
4e échelon	582
3e échelon	546
2e échelon	508
1er échelon	473
Ingénieurs d'études	
Hors classe :	
4e échelon	966
3e échelon	935
2e échelon	895
1er échelon	852
1re classe :	
5e échelon	821

4e échelon	780
3e échelon	741
2e échelon	701
1er échelon	665
2e classe :	
13e échelon	750
12e échelon	721
11e échelon	691
10e échelon	674
9e échelon	641
8e échelon	607
7e échelon	582
6e échelon	549
5e échelon	523
4e échelon	494
3e échelon	463
2e échelon	438
1er échelon	416
Assistants ingénieurs	
16e échelon	730
15e échelon	690
14e échelon	660
13e échelon	643
12e échelon	622
11e échelon	600
10e échelon	580
9e échelon	559

8e échelon	536
7e échelon	511
6e échelon	490
5e échelon	461
4e échelon	440
3e échelon	418
2e échelon	385
1er échelon	366

## **Article 2**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

## **Article 3**

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 mars 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la communication,

Audrey Azoulay

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre de la fonction publique,

Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian Eckert